

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BAUPIN, ingénieur de recherche, Directeur du pilotage et de l'évaluation, pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Contrats des étudiants recrutés pour les besoins de la direction du pilotage et de l'évaluation et attestations y afférant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BAUPIN pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>